

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03 avril 2026 / Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Nicole BARRIERA.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ).

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2026-40

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que suivant délibération n°2026-027 en date du 20 mars dernier, ont été désignés pour siéger au sein de la **Commission Communale des Impôts Directs** :

Deux Titulaires :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Raphaël MABBOUX

Trois Suppléants :

- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Il ajoute que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est

composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est proposé par le Conseil Municipal :

en qualité de membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Hervé PUGNAT,
- Madame Françoise DALLE.
- Madame Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS
- Madame Candice GILG.

en qualité de membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Julien CART,
- Madame Laurette GRIPPO,
- Madame Anne SAINT-SIMON.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité,

PROPOSE en qualité de membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Hervé PUGNAT,
- Madame Françoise DALLE.
- Madame Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS,
- Madame Candice GILG.

PROPOSE en qualité de membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Julien CART,
- Madame Laurette GRIPPO,
- Madame Anne SAINT-SIMON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 20 avril 2026
Le Maire,

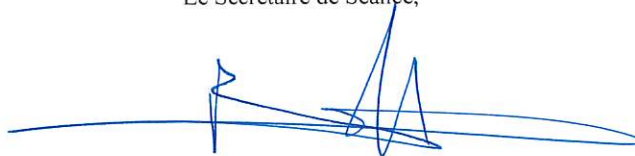
Télétransmis en Sous-préfecture le : 20 AVR. 2026

Affiché le : 20 AVR. 2026

Le Secrétaire de Séance,



M. François PARIS



M. Raphaël MABBOUX